



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Péronne, le 06 février 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial Santerre et Haute-Somme

Dossier suivi par : Élodie Morel  
Tel : 03 22 84 75 03 – Fax : 03 22 84 97 67  
[elodie.morel@somme.gouv.fr](mailto:elodie.morel@somme.gouv.fr)

Communauté de communes Haute-Somme  
BP 80 051  
23, avenue de l'Europe  
80 201 PÉRONNE Cedex

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :  
aménagement de la gendarmerie – Péronne

**Référence (s)** 80-2018-00007

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**l'aménagement de la gendarmerie  
sur le territoire de la commune de Péronne**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 janvier 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Les périodes de réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales ou la date de réception des travaux devront être transmises à mon service afin de constater leur réalisation à l'identique du dossier sus-mentionné.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Péronne où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Haute Somme pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Service territorial Santerre et Haute-Somme  
2, avenue Charles de Gaulle – BP 30 055 – 80 201 Péronne cedex  
Tél. : 03 22 84 75 00 – Fax : 03 22 84 97 67

publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Responsable du Service Santerre Haute-Somme**



**Louis REDAUD**

